

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT : MURET

CANTON : CAZERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE PLAGNOLE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2017

Objet : FIXATION DES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET TARIFS

L'an deux mille dix-sept et le 1^{er} juin à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DUPUY Georges, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2017

Présents : MM. Georges DUPUY, Martine LEZAT, Eric BOULGAKOFF, Bernard TOMASINI, Laurent QUEMENER-TARRAUBE, Michel DARIO, Mélanie SAJUS, Thierry ETCHANCHU

Absents / Excusés : Martine ROSSI, Josiane GRIJALVO, Chantal ZANANDREA

Madame Mélanie SAJUS a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de la procédure de mise en conformité du cimetière, Monsieur le Maire précise qu'il convient de revoir les concessions. Il énonce les propositions en matière de tarifs, de durée et de taille.

Le conseil, ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :

Article 1

Les prix des concessions sont fixés de la manière suivante :

- Concession cinquantenaire de terrain d'une superficie de 3m² 150 €
- Concession cinquantenaire de terrain d'une superficie de 6m² 300 €
- Concession cinquantenaire de case de columbarium de 0.50m par 0.50m pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes au maximum 500 €

Article 2

Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 3

De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour(s), mois(es) que dessus.

Le Maire,
 Georges DUPUY

